

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 214 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Enda AMRAOUI - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESSA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Olivier FAYSSAT - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Emmanuel FOUQUART - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Monique GRISETI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Eric LE DISSES - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Laurent LHARDIT - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Joëlle MELIN - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON -

Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Romain AMARO représenté par Hervé GRANIER - Patrick ARDIZZONI représenté par Eric CHEVALIER - Lalia ATTAF représentée par Loïc GACHON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Samia GHALI - Philippe CHARRIN représenté par Guy BARRET - Jean-Jacques COULOMB représenté par Eric BOUILLÉ - Joëlle FABRE représentée par Pierre DHARREVILLE - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Josette FURACE représentée par Julien ROSSI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Patrick GRIMALDI représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Christophe GROSSI représenté par Laurent DILLINGER - Michel LAN représenté par Marc DEL GRAZIA - Maxime MARCHAND représenté par Michel ILLAC - Hervé MENCHON représenté par Gwenaël RICHEROLLE - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO - Martine MISTRAL-GUYL représentée par Roland MOUREN - Marc PENA représenté par Clément FREL-CAZENAVE - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Magali RAMOS représentée par Yannick GUERIN - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Hervé ROUAT représenté par Aurélie LECAT - Frédéric SZABO représenté par Giovanni SCHIPANI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Dominique AUGÉY.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jérôme GOUIRAN représenté à 15h23 par Ambrozio DOLFI - Joëlle MELIN représentée à 15h40 par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Candice LE TOURNEUR représentée à 16h06 par Juliette MASSON - Cédric OROFINO représenté à 16h18 par Christophe HOCMARD - Serge MORI représenté à 16h18 par Thomas ARCAMONE - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h18 par Audrey GARINO - Sandrine D'ANGIO représentée à 16h24 par Thibaut CHARPENTIER - Naïs MENGIN représentée à 16h40 par Aurélien AUCLAIR - Eric MERY représenté à 16h45 par Jean-Marc SIGNES - Thomas ROLLER représenté à 17h00 par Azad KAZANDJIAN - Pierre-Marie GANOZZI représenté à 17h00 par Philippe CAHN - Perrine PRIGENT représentée à 17h00 par Marie BATOUX - Brigitte DEVESA représentée à 17h05 par Sophie JOISSAINS - Danielle MILON représentée à 17h05 par Bernard DEFLESSELLES - Anne-Sophie SIDANI représentée à 17h06 par Clara JABOULAY - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h06 par Hassan GUENFICI - Hélène GAILLARD représentée à 17h11 par Catherine MOYEMONT GAILDRY - Gilles COLLOMB représenté à 17h15 par Jean-Pierre SQUILLARI - Philippe MAURIZOT représenté à 17h25 par Pascal MONTECOT - Michèle RUBIROLA représentée à 17h31 par Yannick OHANESSIAN - Romain SIMMARANO représenté à 17h50 par Joël LEVI-VALENSI

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

René-Francis CARPENTIER à 17h25 - Roland GIBERTI à 17h31

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-19563/26/CM

■ Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les créations ou extensions d'établissements

174716

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A ce titre, elles peuvent adopter une politique d'exonérations facultatives permanentes et/ou temporaires en matière de CFE mentionnées aux articles 1449 à 1466 G du code général des impôts (CGI), en complément des exonérations de droit. Les délibérations relatives aux exonérations doivent être adoptées avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole a délibéré depuis 2016 en faveur de nombreuses exonérations facultatives, permanentes ou temporaires, afin de soutenir l'activité des entreprises et l'attractivité de son territoire.

Exonérations facultatives applicables de manière permanente :

Par délibérations du 30 juin 2016 (n°FAG 007-489/16/CM) et du 26 septembre 2019 (n°FAG 012-6749/19/CM), le Conseil de la Métropole a instauré une politique d'exonérations facultatives permanentes de cotisation foncière des entreprises en matière culturelle, en faveur des théâtres, cinémas, concerts et librairies prévue par l'article 1464 A et l'article 1464 I du CGI.

Les catégories de contribuables concernées et les taux d'exonération sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Taux Exonération voté
Théâtres nationaux	100%
Autres théâtres fixes	
Tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatiques, lyriques ou chorégraphiques	
Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales	
Théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, café-concert, music-halls et cirques	
Spectacles musicaux et de variétés	100%
Cinémas N-1 imposition nb entrées < 450 000 entrées et classés "art et essai"	
Cinémas N-1 imposition nb entrées < 450 000 entrées	
Cinémas N-1 imposition nb entrées > 450 000 entrées	33%
Librairies indépendantes ou non (2 dispositifs possibles suivant les caractéristiques de l'activité)	100%

Exonérations facultatives applicables temporairement

Par délibération du 30 juin 2016 (n°FAG 008-490/16/CM), trois exonérations facultatives temporaires ont été adoptées en matière de CFE :

- Sept années pour les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires : exonération à 100%, prévue par l'article 1466 D du CGI ;
- Deux années pour les établissements qui ont été créés ou repris à une entreprise en difficultés (entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et septies du CGI) : exonération à 100%, prévue par les articles 1464 B et 1464 C du CGI ;

- Trois années selon l'opération et l'activité pour les établissements situés dans les zones d'aide à finalité régionale ou dans les zones d'aide à l'investissement des PME (articles 1465 et 1465B du CGI) :

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire et afin de favoriser la relance économique et la relocalisation des entreprises, la loi de finances pour 2021 a instauré un dispositif facultatif permettant aux collectivités locales d'exonérer totalement de CFE pendant une période de 3 ans toutes les créations et/ou extensions d'établissements, quel que soit leur secteur d'activités ou la taille de l'entreprise. Cette exonération n'est pas compensée par l'Etat.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a voté par délibération du 18 février 2021 une exonération temporaire de CFE au titre de l'article 1478 bis du CGI pour les créations et extensions d'établissement pendant une durée de trois années. Il est rappelé que les entreprises bénéficient d'une exonération de droit de CFE l'année de leur création.

La sortie de crise sanitaire et le redressement de l'activité économique conduisent désormais à réexaminer la pertinence de ce dispositif dérogatoire. D'autant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est la seule Métropole sur le territoire national à appliquer aujourd'hui cette exonération et qu'elle est présentement confrontée à une réduction significative de ses marges de manœuvre financières, estimée à près de 120 millions d'euros cumulés à la suite des dispositions introduites par les deux dernières lois de finances.

En 2025, l'ensemble des exonérations votées par la Métropole représentaient un montant de CFE exonéré de 5,3 millions d'euros bénéficiant à 6 158 entreprises.

Par ailleurs, les réformes successives de la fiscalité économique engagées par l'Etat ces dernières années ont déjà conduit à un allègement significatif de la fiscalité locale pesant sur les entreprises, notamment à travers la réduction de moitié de la taxe foncière des établissements industriels et la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Dans ce contexte, il est proposé de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'exonération de 3 ans de CFE pour les créations et les extensions d'établissements au titre de l'article 1478 bis du CGI.

Les entreprises créées avant cette date et qui bénéficient de ce dispositif conserveront l'exonération pour la durée initialement prévue de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis, 1449 à 1466 G et 1478 bis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 008-490/16/CM, du 30 juin 2016, instaurant une politique d'exonérations facultatives temporaires ;
- Les délibérations n°FAG 007-489/16/CM, du 30 juin 2016, et n°FAG 012-6749/19/CM du 26 septembre 2019, instaurant une politique d'exonérations facultatives permanentes ;

- La délibération n°FBPA 014-9623/21/CM, du 18 février 2021, instaurant une exonération facultative temporaire de cotisation foncière des entreprises de trois années pour les créations ou extensions d'établissement.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole décide d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2027, la délibération n°FBPA 014-9623/21/CM, du 18 février 2021, afférente à l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les créations ou extensions d'établissement au titre de l'article 1478 bis du Code Général des Impôts.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maîtrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER